



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame DUPUY Marine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRaison Guillaume

Décisions du Maire prises par délégations :

30/09/2025 Achat du robot de cuisine pour la cantine pour un montant de 1 830€ auprès du fournisseur HENRI JULIEN.

30/09/2025 Saisie du Cabinet SELARL 1927 Avocats dans le cadre du recours gracieux pour la piétonisation de la rue de l'Eglise et paiement de la note d'honoraires du 17/10/2025 pour un montant de 600€.

03/11/2025 Suite à la requête déposée au Tribunal Administratif le 14/10/2025 par Monsieur Lamache Christophe, le Maire a saisi le Cabinet SELARL 1927 pour la constitution d'un mémoire pour sa défense.

03/11/2025 Commande passée auprès de la Société GEOTHERMAQ pour l'étude de faisabilité géothermique de la Salle des fêtes et de l'école pour un montant de 11 376€ TTC.

Délibération D_2025_7_1 : Nomination du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Madeleine KERJEAN secrétaire de séance.
- approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Délibération D_2025_7_2 : Enquête publique OUGC COGEST'EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le périmètre de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau).

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'AUP qui regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur son périmètre d'intervention, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

La durée sollicitée est de 15 ans en conformité avec le projet de demande d'AUP qui est porté par Cogest'eau à savoir son ampleur, son sérieux, son ambition. Cette durée est nécessaire pour permettre à l'OUGC de garantir aux irrigants de son périmètre de gestion la stabilité juridique nécessaire pour inscrire leur activité dans la durée et leur procurer une visibilité et une stabilité économique nécessaires pour se projeter et investir dans leur activité. Et ce d'autant que l'AUP peut être modifiée si nécessaire en cours de mise en œuvre. Ainsi, la compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne et le PAGD du SAGE Charente, comme la conformité avec son règlement, peut être assurée lors de leur mise à jour prévu respectivement pour 2028 et 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de l'OUGC Cogest'eau émet un avis favorable à l'unanimité.

Délibération D_2025_7_3 : Attribution des subventions aux associations communales

Monsieur Lehembre s'étant retiré de la salle du Conseil, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Associations communales :

- Lirensensemble : 100€
- AIPE : 300€
- Société de chasse : 200€
- Club des Aînés : 300€

- CFAV : 600€
- Club de Yoga : 200€
- Anciens Combattants : 200€

Associations hors commune :

- EIDER : 75€
- Secours Populaire : 100€
- Refuge de l'Angoumois : 100€
- ADMR de Saint-Amant-de-Boixe : 100€
- CJM Montignac : 150€
- RASED : 52€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_7_4 : Signature de la convention du bus avec la commune de La Boixe

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition du bus de La Boixe avec chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants de l'école publique communale à la bibliothèque d'Anais, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires aux conditions souscrites dans la convention en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reconduire la convention de mise à disposition du bus de la Boixe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2025_7_5 : Départ d'un agent de la collectivité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du départ de la collectivité de Mme Pequeur Bénédicte, un pot de départ avec les élus et les agents aura lieu ainsi qu'une remise de cadeaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais du pot de départ dans la limite des sommes ci-après :

- les cadeaux pour un montant de 300€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge tous les frais du pot de départ, c'est-à-dire :

- les frais de cadeaux pour un montant de 300€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D_2025_7_6 : Décision modificative budgétaire : FDAC 2022 et 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour solder le FDAC 2022 et le FDAC 2023, comme suit :

Dépenses

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 2151 - Réseaux de voirie

OPFI - Opération financière

+ 10 631,94€

Recettes

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 1323 - Départements

OPFI - Opération financière

+ 4 250,18€

Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations

OPFI - Opération financière

+ 6 381,76€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_7_7 : Décision modificative budgétaire : intégration des frais d'étude de la Residence Senior

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, pour intégrer les frais d'études de la Residence du Verger, comme suit :

Dépenses

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques

OPFI - Opération financière

+ 32 621,80€

Recettes

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 2031 - Frais d'études

OPFI - Opération financière

+ 32 621,80€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeux du parc de loisirs de Vadalle ont été installés et les agents doivent finaliser les aménagements. Madame Dupuy trouve les jeux trop hauts, regrette que le nid d'oiseau soit aussi petit et fixé par des chaînes. Monsieur le Maire reprend les devis proposés par la Société Kube Aménagement et confirme que les jeux installés sont bien ceux prévus. De nombreux enfants ont déjà utilisé les jeux et il a beaucoup de retours très positifs.
Il engage Madame Dupuy, qui s'était occupée de ce dossier, de vérifier auprès de l'installateur si c'est la bonne hauteur qui a été retenue.
- La Voie Douce reliant la salle des fêtes à la rue de Fraîche Bise a été réalisée et la végétalisation commence à se voir. Les agents vont installer la signalisation ainsi qu'une borne pour empêcher l'accès des véhicules.
- Point financier sur la Residence Senior
Monsieur le Maire indique le point financier concernant les travaux :
Reste à payer sur les marchés : 13 000€ HT
Gouedo : 5 761,75€
SDEG : 23 333€
APMS : 131,70€
Mob-Mob : 645,08€ soit un total de 42 871,53€ TTC
Reversement TVA : 90 261,00€
Il s'agit d'une prévision car tous les travaux ne sont pas terminés. Cet excellent résultat financier est lié aux nombreux travaux réalisés en interne et à la qualité de suivi du chantier.
- Aménagement de voirie
A Aussac l'ensemble des aménagements a été réalisé, à savoir bornes rue de l'Eglise et sur le parvis, réglementation du stationnement aux abords de l'Eglise et le long de la rue du Château d'eau et installation du coussin berlinois rue du Chalet. Madame Coussaud nous fait part de son étonnement quand à l'efficacité du dispositif ralentisseur, elle considère qu'il est très efficace et que la vitesse des véhicules a beaucoup diminué. Monsieur le Maire l'interroge sur le bruit et elle répond qu'elle n'entend absolument rien et que sa tante, qui habite au plus près du ralentisseur, n'entend rien non plus. Monsieur le Maire confirme qu'un bilan sera réalisé.
- Concernant la rue du Perat, les travaux sont achevés mais l'éclairage a été installé sur des mâts provisoires car le prestataire a rencontré une difficulté lors de leurs commandes. Les mâts définitifs seront implantés en janvier 2026.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait l'objet d'une requête déposée au tribunal administratif concernant l'arrêté A_2025_79 pour la piétonisation de la rue de l'Eglise.
- Madame Kerjean demande si nous avons une information concernant la mise en service de la RD 115 suite aux travaux du pont réalisés à la demande de CDMR. Monsieur le Maire répond que l'ADA d'Aigre a prolongé l'arrêté initial mais que les travaux, maintenant terminés, allaient être validés par le Conseil Départemental et que la route serait très prochainement de nouveau ouverte à la circulation.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la diffusion d'une feuille d'information municipale à compter du 04 novembre 2025. Il remercie les conseillers pour leur disponibilité pour la distribution de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire